

T1

Animer la mise en œuvre du DOcument d'OBjectifs



OCLT : Améliorer la connaissance des enjeux biologiques et évaluer les résultats par un suivi des actions du DOCOB

ODD : Mettre en œuvre et faire évoluer le DOcument d'Objectifs

CADRE DE L'ACTION :

Résultats attendus	- Mise en œuvre des mesures de gestion du site - Animation de la démarche Natura 2000
HIC visés	/
EIC visées	/
Territoires	Partie terrestre du site
Surface	14001ha
Actions liées	Toutes

PLANIFICATION

Prévisionnel :

2012	2013	2014	2015	2016	2017

JUSTIFICATION DE L'ACTION :

Cette fiche action a pour objet d'assurer l'animation de la mise en œuvre des actions du document d'objectifs (DOCOB) commun aux sites Natura 2000 « Marais et estuaire de la Seudre – Ile d'Oléron » et « Marais de la Seudre » avec l'objectif de permettre le maintien dans un bon état de conservation, ou la restauration, des espèces et habitats justifiant la désignation du site.

Les actions de cette mission peuvent être priorisées en fonction des enjeux locaux identifiés dans le DOCOB, de leur faisabilité et de l'historique d'animation du site.

Rq : Selon les actions proposées ainsi que les zones d'intervention (continentale, oléronaise, maritime), divers opérateurs pourront être sollicités. Une coordination des actions et la cohérence des interventions à l'échelle du site sont cependant nécessaires : c'est le rôle de la structure animatrice.

DESCRIPTION DE L'ACTION :

Modalités techniques de mise en œuvre

La structure animatrice est responsable du suivi, de l'animation et de la mise en œuvre du DOCOB. Elle a notamment pour rôle de recenser les bénéficiaires qui sont prêts à mettre en œuvre des mesures contractuelles conformément aux objectifs et modalités de gestion des cahiers des charges types. Elle assure l'animation, l'information, la sensibilisation, l'assistance technique à l'élaboration des projets et au montage des dossiers. Elle peut réaliser elle-même l'ensemble des missions ou travailler en partenariat. Elle doit assurer la coordination des interventions afin de permettre la mise en œuvre des actions figurant dans le DOCOB.

Il s'agit de permettre la réalisation des actions validées par le Comité de pilotage. L'animateur devra en particulier veiller à initier les interventions des différents partenaires et assurer la coordination afin de garantir une cohérence à l'échelle du site. La structure animatrice doit également être disponible pour apporter informations et conseils auprès des acteurs locaux (collectivités, professionnels, usagers, etc.).

La mission d'animation de la mise en œuvre d'un document d'objectifs se divise en 4 thèmes : animation, assistance technique, suivis et assistance administrative.

1- Animation

1.1- Mettre en œuvre des actions de sensibilisation, d'information, de communication : la structure animatrice est chargée de **communiquer, sensibiliser et informer**, notamment à travers la mise en place des outils prévus par le DOCOB, les publics présents et ayant des intérêts sur le site : les propriétaires de terrains ou mandataires, les exploitants agricoles, les porteurs de projets susceptibles d'avoir une incidence sur le site (collectivités, EDF-RTE, etc.), les utilisateurs des espaces considérés (chasseurs, pêcheurs, randonneurs, pratiquants de sports, plaisanciers...).

Elle s'assure également de la bonne diffusion de l'information sur la contractualisation, par exemple en participant ou en organisant des réunions publiques d'information. Les actions prévues devront être intégrées dans un plan de communication réalisé en début d'animation. Les **outils** d'information, de communication et de sensibilisation doivent être adaptés à chaque cible et au but recherché.

1.2- Echanger avec d'autres animateurs de sites Natura : La structure animatrice contribue aux échanges avec d'autres animateurs de sites Natura 2000 pour mutualiser les expériences de gestion des sites. Elle favorise la mutualisation des outils et actions qu'elle produit et met en œuvre en les communiquant aux services de l'Etat et aux autres opérateurs. Elle participe à la journée des animateurs/opérateurs organisée annuellement par la DREAL.

2- Assistance technique

2.1- Mise en œuvre du processus de contractualisation du DOCOB : La structure animatrice est chargée de mettre en œuvre la contractualisation sur le site Natura 2000 : contrats Natura 2000 non agricoles - non forestiers, contrats Natura 2000 forestiers, mesures agro-environnementales (MAE), charte Natura 2000. Cette mise en œuvre doit être cohérente avec les enjeux prioritaires identifiés dans le DOCOB.

2.2- Mise en œuvre des actions non contractuelles du DOCOB : La structure animatrice est chargée de permettre la mise en œuvre des actions non contractuelles proposées par le DOCOB du site Natura 2000.

Certaines actions prévues dans le DOCOB mais non éligibles au titre de la contractualisation peuvent particulièrement faire l'objet de recherche de financements complémentaires : réalisation d'outils de communication, d'outils pédagogiques, études de faisabilité économique et/ou écologiques de certains modes de gestion ou de restauration de milieux, études complémentaires sur des espèces ou habitats d'intérêt communautaire.

Lorsque la mise en œuvre d'une action requiert la participation de plusieurs partenaires, la structure animatrice pourra avoir, si nécessaire, un rôle de coordination.

2.3- Soutien à l'articulation de Natura 2000 avec les autres politiques publiques : la structure animatrice est chargée d'inciter à ce que la réalisation ou l'adaptation des plans de gestion, de **planification** ou d'aménagement (forêt, urbanisme...), des documents d'urbanisme, des programmes d'actions, prennent en compte les préconisations du DOCOB, les enjeux communautaires et le respect du patrimoine naturel dans les processus de décision.

La structure animatrice veille particulièrement à la cohérence des exigences de la gestion du site avec celles des plans et programmes publics coexistant sur le territoire : Plans de Prévention des Risques d'inondation / d'incendies, Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE), Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE), mise en œuvre de la Directive Cadre sur l'Eau, Schémas départementaux de Gestion Piscicole / Cynégétique, Directive et Schéma Régionaux d'Aménagement (DRA/SRA), etc.

Elle peut jouer un rôle d'information et de sensibilisation des différents acteurs concernés par ces plans et programmes publics. Pour s'y préparer, elle est amenée à travailler en collaboration avec les

différents services de l'Etat (DREAL, DDT, DDTM, ...) et les établissements publics (ONEMA, ONCFS, Agences de l'eau, ONF, CRPF, etc.

2.4- Assistance technique des porteurs de projets : elle consiste en

- L'assistance technique auprès des porteurs de projets répondant aux objectifs opérationnels du DOCOB, coordination des partenaires, vérification de la conformité de l'action aux objectifs du document d'objectifs
- L'appui technique aux rédacteurs de documents de gestion, et notamment en forêt aux rédacteurs de plans simples de gestion
- L'information des porteurs de projets dans le cadre de la réalisation de l'étude d'incidence Natura 2000 de leur projet sur le site.
- La réalisation, dans la mesure du possible, d'une veille locale relative à l'émergence de nouveaux plans, programmes, projets ou interventions pouvant avoir une incidence sur l'intégrité du site Natura 2000.

3- Suivis

3.1-Suivi biologique du site : la DREAL est responsable du suivi de l'état de conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire.

La structure animatrice est chargée de concourir à la mise en œuvre des mesures d'amélioration des connaissances et de suivis scientifiques sur le site prévues dans le DOCOB, en fonction des priorités relatives aux espèces et habitats concernés et définies aux niveaux national et régional.

Il s'agit soit d'inventaires ou d'études complémentaires, soit de suivis répétés à une fréquence donnée, prévus par le document d'objectifs.

Ces suivis contribuent à l'évaluation en continu de l'exécution du document d'objectifs.

3.2-Suivi et évaluation des contrats : la structure animatrice est chargée de suivre, de synthétiser les opérations contractualisées : suivi de la réalisation des actions et respect de leurs cahiers des charges, bilan des types de mesures souscrites, des habitats et/ou espèces concernés, des effets éventuellement observés, des difficultés rencontrées, formulation de préconisations vis à vis de certaines mesures.

3.3-Suivis et mises à jour des actions du DOCOB : La structure animatrice s'assurera du bon déroulement de la mise en œuvre des actions préconisées par le document d'objectifs et de la conformité aux préconisations du document d'objectifs des actions réalisées. D'une manière générale, la structure animatrice propose des mises à jour le DOCOB en fonction des informations juridiques et économiques qu'elle reçoit de la part des services de l'État ou de ses réseaux.

4-Assistance administrative

Comité de pilotage : La structure animatrice est chargée de préparer les **réunions du COPIL**

Rq : Un bilan de l'animation a lieu tous les 3 ans. Sur demande du Préfet, il peut être fait le choix de réévaluer à tout moment si on constate une évolution forte des attentes, des habitats et des espèces par exemple.

Outils de réalisation

Mission d'animation du DOCOB

Acteurs concernés (contractants, adhérents, bénéficiaires)

Président du COPIL et structure animatrice responsable de l'animation de la mise en œuvre des actions du DOCOB

PARTENAIRES ET STRUCTURES RESSOURCES

Administrations (préfecture, DREAL, DDTM, etc.)

COUTS ET PLAN DE FINANCEMENT INDICATIFS

Budget prévisionnel :

Le coût de l'animation de la mise en œuvre des actions du DOCOB est estimé à **32 000 € par an.**

Financeurs potentiels : Etat, Europe

INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION DE L'ACTION

Descripteurs de mise en œuvre :

- Nombre de jours d'animation et coût annuel
- Nombre d'actions du DOCOB mises en œuvre
- Nombre de fiches actions actualisées
- Nombre de réunions du Comité de pilotage
- Nombre de sollicitations de la structure animatrice par des porteurs de projet

Indicateurs de performance :

- Evolution du pourcentage d'actions du DOCOB mises en œuvre
- Evolution du coût moyen nécessaire à la mise en œuvre des actions
- Répartition de l'effort d'animation par action prioritaire
- Evaluation des modalités d'animation retenue pour chaque action prioritaire
- Appréciation du niveau d'intégration local des enjeux communautaires

T2

Rédaction d'un guide de bonnes pratiques du marais



OCLT : Promouvoir une utilisation équilibrée du site, en encadrant la fréquentation et en sensibilisant sur sa fragilité

ODD : Mettre en place une concertation avec les services de l'Etat pour une meilleure compréhension et application de la réglementation

Informers les usagers et les propriétaires sur les pratiques respectueuses de l'environnement du site

CADRE DE L'ACTION :

Résultats attendus	- amélioration globale de la qualité du milieu (diminution des atteintes à l'environnement) - respect du partage de l'espace et des usagers (diminution des conflits d'usage)
HIC visés	Tous
EIC visées	Tous
Territoires	Intégralité du site terrestre
Surface	14001ha
Actions liées	T1, Toutes les actions E, L, M, O

PLANIFICATION

Prévisionnel :

2012	2013	2014	2015	2016	2017

JUSTIFICATION DE L'ACTION :

On observe depuis quelques années un changement de gestion des marais, avec des propriétaires extérieurs au territoire et qui, pour la plupart, ne sont pas au fait des pratiques d'entretien et de gestion de leurs parcelles. La gestion effective se traduit donc généralement par une absence d'intervention, ce qui peut s'avérer préjudiciable en termes de qualité de l'eau et de diversité paysagère.

Par ailleurs, la réglementation française et européenne en matière de protection de la ressource en eau et de l'environnement évoluant régulièrement, il est difficile pour les acteurs locaux d'être au courant de toute la législation, et encore plus de l'interpréter correctement.

Cette action vise à rédiger un guide de bonnes pratiques afin d'accompagner les acteurs dans la réalisation de leurs projets mais aussi, et surtout, dans l'entretien et la gestion régulière de leurs parcelles de marais.

DESCRIPTION DE L'ACTION :

Modalités techniques de mise en œuvre

Rédaction d'un guide de bonnes pratiques du marais

Ce guide est à destination des usagers (professionnels et particuliers) des marais. Il ne s'agit pas de présenter en détail la réglementation propre à une activité (de nombreux guides existant déjà sur la plupart des activités professionnelles de production) mais plutôt de présenter dans les grandes lignes les relations et interactions entre la zone humide, les activités en place et la société. Ce guide permettra un partage des connaissances et définira des recommandations valables pour tous.

Des groupes de travail pourront être mis en place afin de contribuer à la rédaction de ce document.

La vocation de ce guide est bien d'accompagner les acteurs, que ce soit pour une découverte du territoire ou la réalisation d'un projet. Le guide ne présentera donc que des éléments synthétiques I et II et des études de cas ou des exemples concrets dans la partie III.

La réglementation évoluant vite, il sera nécessaire de mettre en place une veille juridique. Celle-ci pourrait être effectuée par une ou plusieurs personne(s) « ressource ». Le guide de bonnes pratiques présentera donc les points principaux de la législation tandis que l'actualité juridique complémentaire sera diffusée via une lettre électronique à l'ensemble des structures. Cette lettre sera disponible sur un site Internet dont l'adresse sera communiquée dans le guide.

Mise en place d'une veille scientifique

Le retour d'expériences, locales et nationales, permettra d'adapter au fur et à mesure les préconisations de gestion.

Guide de bonnes pratiques - proposition de plan

PARTIE I : ACTIVITES, USAGES & PATRIMOINE EN MARAIS

CHAPITRE 1 : GESTION HYDRAULIQUE A L'ECHELLE DU TERRITOIRE

- 1.1 - GESTION DES MARAIS EN EAU SALEE
- 1.2 - GESTION DES MARAIS EN EAU DOUCE
- 1.3 - AMENAGEMENTS HYDRAULIQUES
- 1.4 - LUTTE CONTRE LES ESPECES ENVAHISSANTES
- 1.5. - DEMOUSTICATION

CHAPITRE 2 : ACTIVITES AGRICOLES

- 2.1 –DONNEES SOCIO-ECONOMIQUES ET EVOLUTION
- 2.2 – PRATIQUES AGRICOLES
- 2.3 – MESURES AGRI-ENVIRONNEMENTALES
- 2.4 – CARTOGRAPHIE DE L'OCCUPATION DU SOL

CHAPITRE 3 : ACTIVITES AQUACOLES

- 3.1 –TYPES DE PRODUCTIONS : DONNEES SOCIO-ECONOMIQUES ET EVOLUTION
 - 3.1.1 - Ostréiculture
 - 3.1.2 - Pénéiculture
 - 3.1.3 - Vénériculture
 - 3.1.4 – Saliculture
 - 3.1.5 - Culture de salicorne
 - 3.1.6 - Marais à poissons
 - 3.1.7 – Pêche à pied professionnelle
- 3.2 – CONTRATS AGRI-ENVIRONNEMENTAUX CONCHYLICOLES
- 3.3 – CLASSEMENT SANITAIRE DES ZONES OSTREICOLES ET CONSEQUENCES
- 3.4 – DEMARCHE QUALITE « MARENNES OLERON »
- 3.5 – CARTOGRAPHIE DE L'OCCUPATION DU SOL

CHAPITRE 4 : LES ACTIVITES DE TOURISME ET DE LOISIRS

- 4.1 - ACTIVITES NAUTIQUES
- 4.2 - ACTIVITE DE Baignade
- 4.3 - SPORTS MOTORISES
 - 4.3.1 - Quad et motos cross
 - 4.3.2 – ULM et paramoteur
- 4.4 - ACTIVITES DE PECHE DE LOISIRS
 - 4.4.1 – Pêche maritime de loisir
 - 4.4.2 – Pêche au carrelet
 - 4.4.3 – Pêche fluviale de loisir
- 4.5 - ACTIVITES CYNEGETIQUES
 - 4.5.1 – Approche générale des différentes pratiques de chasse
 - 4.5.2 – Chasse à la tonne

CHAPITRE 5 : LE PATRIMOINE NATUREL

- 5.1 -LES HABITATS
- 5.2 - LA FLORE
- 5.3 - LA FAUNE
 - 5.3.1 – Les oiseaux
 - 5.3.2 – Mammifères, amphibiens, reptiles & poissons
 - 5.3.3 – Insectes & mollusques

PARTIE II : ACCOMPAGNEMENT TECHNIQUE ET REGLEMENTAIRE

CHAPITRE 1 : OUTILS DE PROTECTION

- 1.1 - PARC NATUREL MARIN
- 1.2 - RESERVES NATURELLES NATIONALE ET REGIONALE
- 1.3 - SCHEMAS D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX

- 1.4 - NATURA 2000
- 1.5. - ACQUISITIONS FONCIERES

CHAPITRE 2 : REGLEMENTATION

- 2.1 - LOI SUR L'EAU (PLANIFICATION DE LA GESTION DE LA RESSOURCE EN EAU)
- 2.2 - LOI LITTORAL
- 2.3 - CODE DE L'URBANISME (PLANIFICATION DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE)
- 2.4. – CODE DE L'ENVIRONNEMENT (REGLEMENTATION LIEE AUX STATUTS DE PROTECTION)

RQ : réglementation générale ; renvoi à des sites sources pour la veille juridique

CHAPITRE 3 : CHARTES & CAHIERS DES CHARGES TECHNIQUES

RQ : synthèse des documents existants sur l'ensemble des thématiques

PARTIE III : PARTICIPER A LA PRESERVATION DES MARAIS

CHAPITRE 1 : RESPECTER ET FAVORISER LA BIODIVERSITE

- 1.1 - LUTTER CONTRE LES ATTEINTES A L'ENVIRONNEMENT (REMBLAIS, DECHARGES)
- 1.2 - ENTREtenir LE RESEAU HYDRAULIQUE (QUI CONTACTER; RESPECTER LES ESPECES LOCALES)
- 1.3. - RESTAURER OU CONSTRUIRE SA MAISON (ACCUEILLIR DES ESPECES PARTICULIERES)
- 1.4 - ADHERER A LA CHARTE NATURA 2000

CHAPITRE 2 : RESPECTER LA REGLEMENTATION

- Arbres de décision pour les différents travaux réglementés en zones humides + cas particulier en site Natura 2000
- Organigramme services de l'Etat
Contact Point relais CCBM

CHAPITRE 3 : RESPECTER ET SOUTENIR LES ACTIVITES SOCIO-ECONOMIQUES

- 3.1 - RESPECTER LA QUALITE ET LA QUANTITE D'EAU
- 3.2 - DECOUVRIR LES LABELS LOCAUX ET LES CIRCUITS COURTS
- 3.3 - PRATIQUER SON SPORT DE LOISIRS DE MANIERE RESPECTUEUSE

Mise en place d'une veille scientifique

Le retour d'expériences, locales et nationales, permettra d'adapter au fur et à mesure les préconisations de gestion.

Conditions particulières d'exécution

L'ordonnance n°2012-34 du 11 janvier 2012 portant simplification, réforme et harmonisation des dispositions de police administrative et de police judiciaire du code de l'environnement est parue le 12 janvier 2012 au Journal officiel. Elle vise à harmoniser et simplifier les procédures de contrôle et de sanctions dans le domaine de l'environnement. Elle crée aussi un corps d'inspecteurs de l'environnement. Son entrée en vigueur n'est toutefois prévue qu'au 1^{er} juillet 2013. Il convient donc de prendre en compte les éléments de cette ordonnance et de faire paraître les éléments réglementaires du guide après le 1^{er} juillet 2013.

Outils de réalisation

Animation Natura 2000, Subvention ou toute autre modalité, outil ou projet concourant à l'atteinte des objectifs

ACTEURS CONCERNES (contractants, adhérents, bénéficiaires)

Tous

PARTENAIRES ET STRUCTURES RESSOURCE

Structure animatrice, comité de pilotage, groupes de travail, services de l'Etat, structures professionnelles, structures de loisirs, associations de protection de l'environnement, organismes scientifiques, syndicats de propriétaires

COUTS ET PLAN DE FINANCEMENT INDICATIFS

Budget prévisionnel :

Animation

- rédaction du guide : 20j la 1^{ère} année – 10000€ puis 3j/an pour actualiser – 1500€
- veille scientifique : 3j/an – 1500€

Réalisation d'un guide sous forme de classeur permettant de consulter les fiches par thématiques et de les actualiser facilement : estimation : 100€/an

Soit pour 5 ans, un montant total de 22 500 €.

Financeurs potentiels : Etat, Europe

INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION DE L'ACTION

Descripteurs de mise en œuvre :

- Nombre de jours passés pour la diffusion du guide
- Nombre de jours passés pour l'actualisation du guide
- Nombre de jours passés pour la veille scientifique

Indicateurs de performance :

- Evolution du nombre d'atteintes à l'environnement
- Evolution du nombre de conflits entre usagers
- Evolution de la sensibilité et de la connaissance des acteurs sur le respect du patrimoine naturel et des usages

T3

Renforcer la concertation avec les services de l'Etat pour une meilleure compréhension et application de la réglementation



OCLT : Promouvoir une utilisation équilibrée du site, en encadrant la fréquentation et en sensibilisant sur sa fragilité

ODD : Mettre en place une concertation avec les services de l'Etat pour une meilleure compréhension et application de la réglementation

CADRE DE L'ACTION :

Résultats attendus	- amélioration des conditions d'accueil du milieu (diminution des atteintes à l'environnement)
HIC visés	/
EIC visées	/
Territoires	Intégralité du site
Surface	14001ha
Actions liées	T1

PLANIFICATION

Prévisionnel :

2012	2013	2014	2015	2016	2017

JUSTIFICATION DE L'ACTION

Même si nul n'est censé ignorer la loi, il est difficile pour de nombreux usagers d'être au fait de toute la réglementation et surtout de ses applications concrètes sur le terrain. Cette méconnaissance et/ou mauvaise compréhension de la loi peut entraîner des mauvaises pratiques préjudiciables pour le milieu.

DESCRIPTION DE L'ACTION

1. Modalités techniques de mise en œuvre

Mise en place d'une veille juridique (action T1)

La réglementation évoluant vite, il sera nécessaire de mettre en place une veille juridique. Celle-ci pourrait être effectuée par une ou plusieurs personne(s) « ressource » (animateur Natura 2000 en collaboration avec les services de l'Etat). Le guide de bonnes pratiques présentera donc les points principaux de la législation tandis que l'actualité juridique complémentaire sera diffusée via une lettre électronique à l'ensemble des structures. Cette lettre sera disponible sur un site Internet dont l'adresse sera communiquée dans le guide.

Mise en place d'un relais local d'information sur la réglementation

Il s'agit ici de mettre en place un relais local entre les acteurs de terrain et les services administratifs. La personne « ressource » (animateur Natura 2000) pourra être contactée par les acteurs locaux pour des informations réglementaires et par les services de l'Etat pour des précisions techniques.

Organiser des réunions d'échange sur le terrain

Afin de mieux comprendre les contraintes techniques de terrain et la réglementation, des réunions d'échange seront organisées sur le terrain entre les acteurs locaux et les services administratifs.

OUTILS DE REALISATION

Animation Natura 2000, Subvention ou toute autre modalité, outil ou projet concourant à l'atteinte des objectifs

ACTEURS CONCERNES (contractants, adhérents, bénéficiaires)

Tous les acteurs locaux, services de l'Etat, associations de protection de l'environnement

PARTENAIRES ET STRUCTURES RESSOURCES

Services de l'Etat, structures professionnelles et de loisirs

COUTS ET PLAN DE FINANCEMENT INDICATIFS

Budget prévisionnel :

Animation

- veille juridique : 3j/an
- relais local d'informations : 5j/an
- organisation de sorties terrain : 2j/an

D'où 10 jours/an soit 5000€/an

Soit pour 5 ans, un montant total de 25 000 € d'animation.

Financeurs potentiels : Etat, Europe

INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION DE L'ACTION

Descripteurs de mise en œuvre :

- Temps passé pour la veille juridique
- Nombre de contacts pour des informations réglementaires
- Nombre de sorties terrain organisées

Indicateurs de performance :

- Nombre de participants aux réunions de terrain
- Diminution du nombre d'atteintes à l'environnement

T4

Accompagner les projets locaux afin de préserver et valoriser le patrimoine naturel



OCLT : Promouvoir une utilisation équilibrée du site, en encadrant la fréquentation et en sensibilisant sur sa fragilité

ODD : Accompagner les projets collectifs de préservation et de valorisation du patrimoine naturel émanant d'acteurs locaux

Intégrer la préservation du patrimoine naturel dans les politiques de développement et de promotion des activités socio-économiques.

CADRE DE L'ACTION :

Résultats attendus	- prise en compte des enjeux Natura 2000 dans les projets sur le site Natura 2000
HIC visés	/
EIC visées	/
Territoires	Intégralité du site
Surface	14001ha
Actions liées	Selon le secteur et les aménagements concernés : M, O, B, E, L

PLANIFICATION

Prévisionnel :

2012	2013	2014	2015	2016	2017

JUSTIFICATION DE L'ACTION

Cette action vise à accompagner des projets locaux en les incitant à prendre en compte les enjeux du site et en leur proposant un volet "valorisation du patrimoine naturel remarquable". Les initiatives actuelles sont portées par des collectivités territoriales (communes, communautés de communes, syndicats de pays), des personnes morales (associations...) ou physiques (privés).

Les projets ciblés sont notamment :

- les cheminements pédestres et cyclables intégrant une dimension "découverte du patrimoine"
- les parcours liés aux activités de loisirs (pêche, canoë kayak, etc.)
- projets de développement et de promotion des activités socio-économiques garantes de la préservation du milieu
- projets de type « éco-tourisme » ou « tourisme vert »

DESCRIPTION DE L'ACTION

1. Modalités techniques de mise en œuvre

Ce soutien peut être de différentes natures : technique, scientifique et/ou financier.

- préconisations techniques et scientifiques aux partenaires pour l'élaboration de projets cohérents valorisant le patrimoine naturel remarquable, ou respectant les prescriptions habitats/espèces inscrites au document d'objectifs.
- conception/réalisation d'aménagements ou de documents pour l'information, la découverte et la sensibilisation aux enjeux biologiques remarquables spécifiques au site Natura 2000 (ex : bornes d'interprétation, édition et diffusion de plaquettes...)
- accompagnement des porteurs de projets dans la conception et la réalisation d'aménagements d'accès ou de maîtrise des accès "légers" (souci d'intégration paysagère notamment), dans un but de découverte du patrimoine naturel remarquable

Ces mesures peuvent faire appel à d'autres actions du DOCOB :

- plantation de haies
- entretien des fossés
- mise en défens de certaines zones
- aménagement visant à informer les usagers pour limiter leur impact

2. Conditions particulières d'exécution

Nécessité de faire une évaluation d'incidences Natura 2000 pour certains projets

Outils de réalisation

Animation Natura 2000, Charte Natura 2000, Subvention ou toute autre modalité, outil ou projet concourant à l'atteinte des objectifs

Acteurs concernés (contractants, adhérents, bénéficiaires)

Tous les acteurs locaux

Partenaires et structures ressources

Collectivités territoriales, personnes morales (associations) ou physiques (privés), services de l'Etat

Coûts et plan de financement indicatifs

Budget prévisionnel :

Animation

- accompagnement des porteurs de projets : 3j/an => 3 x 500 = 1500€/an

Soit pour 5 ans, un montant total de 7 500 € d'animation.

Financeurs potentiels : Etat, Europe

Indicateurs de suivi et d'évaluation de l'action

Descripteurs de mise en œuvre :

- Nombre d'acteurs ayant contacté la structure animatrice pour des conseils en environnement pour des projets (projets soumis et non soumis à évaluation des incidences)
- Nombre de jours passés pour le soutien technique et scientifique

Indicateurs de performance :

- Nombre de projets présentant des aménagements de préservation et de valorisation du patrimoine naturel
- Nombre de chartes signées
- Nombre de contrats signés

Intégrer les objectifs et les préconisations du document d'objectifs dans les projets de territoire



OCLT : Promouvoir une utilisation équilibrée du site, en encadrant la fréquentation et en sensibilisant sur sa fragilité

ODD : Assurer une veille environnementale et accompagner la prise en compte des enjeux écologiques dans les projets et les politiques publiques du territoire

CADRE DE L'ACTION :

Résultats attendus	- Prise en compte des enjeux Natura 2000 dans les différents projets de territoire
HIC visés	/
EIC visées	/
Territoires	Partie terrestre du site
Surface	14001 ha
Actions liées	

PLANIFICATION

Prévisionnel :

2012	2013	2014	2015	2016	2017

JUSTIFICATION DE L'ACTION

Le territoire des marais de la Seudre et du sud Oléron est concerné par plusieurs politiques territoriales et par divers projets (autres sites Natura 2000, SAGE Seudre, SAGE Charente, Parc Naturel Marin, SCOT, trames verte et bleue...). Les enjeux du site Natura 2000, tant biologiques qu'hydrauliques (quantitatif et qualitatif), doivent être pris en compte dans la mise en œuvre et l'application de ces projets et politiques.

Cette mission aura pour objet de faire connaître le site Natura 2000 ainsi que les obligations réglementaires à l'ensemble des porteurs de projets, aux élus et aux divers acteurs du territoire.

Le but est d'aider les collectivités dans la définition de leur projet, manifestation ou documents de planification afin de prendre en compte la biodiversité notamment dans le cadre de l'évaluation des incidences au titre de Natura 2000.

DESCRIPTION DE L'ACTION

Modalités techniques de mise en œuvre

Suivi des projets de territoire

- Participation aux instances de pilotage des projets de territoire (SAGEs, Parc Naturel Marin)
- Participation aux groupes de travail des sites Natura 2000 alentour

Proposer les préconisations dans les projets d'aménagements

La structure animatrice s'attachera à :

- Communiquer aux élus et aux porteurs de projet privés le contenu du DOCOB et les obligations réglementaires liées à Natura 2000
- Donner des préconisations pour des projets d'aménagement dans ou à proximité du site Natura 2000

Des réunions d'information et des contacts réguliers doivent être pris par la structure animatrice auprès des collectivités et des structures professionnelles engagées dans la démarche d'évaluation des incidences Natura 2000.

Lors de la rédaction ou révision de documents de planification (PLU, SCOT, schémas départementaux...), la collectivité est invitée à contacter la structure animatrice.

Outils de réalisation

Animation Natura 2000, Subvention ou toute autre modalité, outil ou projet concourant à l'atteinte des objectifs

Acteurs concernés (contractants, adhérents, bénéficiaires)

Collectivités, parc naturel marin, structures porteuses de SAGE, porteurs de projets

Partenaires et structures ressources

Collectivités territoriales, communes, intercommunalités, Services de l'Etat, associations naturalistes, bureaux d'études, parc naturel marin, structures porteuses de SAGE

Coûts et plan de financement indicatifs

Budget prévisionnel :

Animation

- Suivi des projets de territoire : 5j/an
 - Accompagnement des communes : 3j/an
- => 8 x 500 = 4000€/an

Soit pour 5 ans, un montant total de 20 000 € d'animation.

Financeurs potentiels : Etat, Europe

Indicateurs de suivi et d'évaluation de l'action

Descripteurs de mise en œuvre :

- Nombre de réunions de projets de territoire suivies
- Nombre de sollicitations des collectivités et porteurs de projets
- Nombre de jours passés pour l'accompagnement

Indicateur de performance :

- Nombre de projets de territoire ou de documents d'urbanisme prenant en compte les enjeux Natura 2000



OCLT : Maintenir les surfaces et les fonctionnalités des habitats et habitats d'espèces d'intérêt communautaire
ODD : Encourager des modes de gestion des habitats non agricoles et non forestiers

CADRE DE L'ACTION :

Résultats attendus	- à court terme : préserver les habitats face à des changements d'occupation du sol - à moyen terme : maintenir des pratiques favorables aux habitats et aux habitats d'espèces => maintien des surfaces d'habitats et des populations de ces espèces sur le site.
HIC visés	/
EIC visées	/
Territoires	Partie terrestre du site
Surface	A définir
Actions liées	M3

PLANIFICATION

Prévisionnel :

2012	2013	2014	2015	2016	2017

JUSTIFICATION DE L'ACTION

Cette action vise à préserver sur le long terme les milieux et les espèces d'intérêt communautaire par la gestion conservatoire. Les maîtrises foncière et d'usage par acquisition ou par convention de gestion permettent la conservation ou la restauration d'habitats et d'espèces d'intérêt communautaire ainsi que la gestion environnementale.

Afin de favoriser la conservation des habitats sur le site, il sera possible d'avoir recours à la maîtrise foncière de certains secteurs. Cette action sera particulièrement favorable pour :

- les prairies naturelles humides des marais
- l'habitat lagunaire

DESCRIPTION DE L'ACTION

1. Modalités techniques de mise en œuvre

Plusieurs opérateurs fonciers interviennent sur les marais d'Oléron et de la Seudre :

- Le Conservatoire du littoral (Cdl)
- Le Conservatoire des Espaces Naturels de Poitou-Charentes (CEN)
- Le Conseil Général de Charente Maritime
- Les Fédérations de Chasse et de Pêche

Réaliser un travail d'animation pour mieux connaître le foncier

- Réaliser un état des lieux des propriétaires et gestionnaires des parcelles abritant des habitats d'intérêt communautaire ou des habitats d'espèces à partir de la cartographie,
- Identifier les parcelles juxtaposées aux habitats remarquables.
- Identifier les îlots de pâturage
- Contacter les différents propriétaires afin de connaître l'utilisation des parcelles et l'avenir de celles-ci
- Etudier les possibilités d'échanges de foncier ou de droit d'exploitation pour faciliter la contractualisation.

Ce travail de veille sur le foncier est à assurer sur le long terme. Notons que, sur le terrain, les phases d'animation et de négociation / contractualisation se mettent en œuvre de manière simultanée au fur et mesure de la prise de connaissance des parcelles concernées et de leurs propriétaires ou gestionnaires.

Maîtrise foncière ou maîtrise d'usage des parcelles

Au vu des résultats de l'étude précédente, plusieurs possibilités pourront être proposées aux gestionnaires suivant le cas observé et la volonté du propriétaire :

1. **Acquisitions** : l'acquisition des parcelles concernées
2. **Conventions de gestion** : la proposition de conventions de gestion aux propriétaires qui assureraient la gestion des parcelles dans le cadre des politiques sur les espaces naturels (CG, CEN, Cdl) ou par le biais de contrats Natura 2000. Il est peut aussi être envisagé une mise à disposition par le propriétaire et/ou gestionnaire à une tierce personne qui assurerait la gestion de la parcelle.

Rq : Pour la bonne marche de ce programme d'acquisition foncière, il est nécessaire de :

- Développer un partenariat avec les organisations professionnelles agricoles pour le choix des secteurs d'intervention, le choix des modes de mise à disposition des terrains achetés, les nouvelles affectations du sol, etc., dans l'optique du maintien ou du développement d'exploitations durablement viables sur le marais.
- Associer les experts environnementaux concernant certains secteurs importants
- Coordonner les actions des opérateurs fonciers. Les actions entreprises depuis déjà de nombreuses années par les collectivités locales, les institutions cynégétiques, et les associations naturalistes, doivent être poursuivies.

Cette politique raisonnée de maîtrise foncière ou d'usage doit porter en priorité sur les habitats ou sur les habitats d'espèces d'intérêt communautaire menacés par la déprise ou susceptibles d'être détruits dans l'avenir. Toutefois, les sites susceptibles d'être concernés par cette mesure pourront également être identifiés par la structure animatrice au gré des opportunités.

Outils de réalisation

Animation Natura 2000, Subvention ou toute autre modalité, outil ou projet concourant à l'atteinte des objectifs

Acteurs concernés (contractants, adhérents, bénéficiaires)

SAFER, Propriétaires privés, Conservatoire du Littoral (Cdl), Conservatoire des Espaces Naturels (CEN), collectivités territoriales, conseil général, associations de protection de la nature, associations et fédérations de chasse et de pêche.

Partenaires et structures ressources

SAFER, association de propriétaires, conservatoires, associations de protection de l'environnement, collectivités, fédération de chasse et de pêche.

Coûts et plan de financement indicatifs

Animation :

- Suivi foncier et relais avec les partenaires : 2j/an => 2 x 500 = 1000€/an

Soit pour 5 ans, un montant total de 5 000 € d'animation.

Partenaires financiers : Agence de l'Eau Adour Garonne (Mesure Fonc. 1 04 du PDM du SDAGE Adour-Garonne : Procéder à des acquisitions foncières dans les zones humides.), Fondation pour la protection des habitats de la faune sauvage, Conservatoire du Littoral, Conseils Généraux (TDENS), Conseils Régionaux, Europe (LIFE Nature), Agence de l'Eau, Communes, Fédérations des Chasseurs, etc.

Indicateurs de suivi et d'évaluation de l'action

Descripteurs de mise en œuvre :

- Cartographie des zones proposées à la maîtrise foncière
- Nombre de propriétaires et de gestionnaires rencontrés

Indicateurs de performance :

- Evolution de la surface sous maîtrise foncière et/ou d'usage



OCLT : Améliorer la connaissance des enjeux biologiques et évaluer les résultats par un suivi des actions du DOCOB

ODD : Evaluer les résultats des actions mises en œuvre

CADRE DE L'ACTION :

Résultats attendus	Evaluer et restituer les résultats des actions
HIC visés	/
EIC visées	/
Territoires	Partie terrestre du site
Surface	14 001 ha
Actions liées	L'ensemble des fiches

PLANIFICATION

Prévisionnel :

2012	2013	2014	2015	2016	2017

JUSTIFICATION DE L'ACTION

La réussite des interventions sur les milieux naturels est dépendante de nombreux facteurs plus ou moins complexes (évolution du milieu, acceptation des usagers...), et il est donc difficile de l'apprécier avec certitude. De plus, les actions sont parfois expérimentales. Ces incertitudes justifient la nécessité de mettre en place des suivis réalisés avec rigueur, selon des protocoles prédéfinis.

L'intérêt d'un suivi est double. Il permet :

- de vérifier l'efficacité d'une intervention,
- d'adapter les actions de gestion.

Chaque fiche action précise donc des indicateurs de suivi et d'évaluation. La présente action vise à centraliser l'ensemble des résultats sous une forme accessible au plus grand nombre.

Rq : un DOCOB est évalué tous les 6 ans.

DESCRIPTION DE L'ACTION

1. Modalités techniques de mise en œuvre

Mise en place d'un tableau de bord de suivi des actions Natura 2000

Ce tableau permettra d'intégrer les actions menées sur la partie terrestre mais aussi sur la partie marine. Il sera facilement accessible par le grand public.

Réalisation de documents d'informations à destination des acteurs locaux

Des documents d'informations seront réalisés afin de permettre aux acteurs locaux et aux membres du comité de pilotage de suivre facilement l'état d'avancement de la démarche et les résultats.

OUTILS DE REALISATION

Animation Natura 2000

ACTEURS CONCERNES (contractants, adhérents, bénéficiaires)

Structure animatrice

PARTENAIRES ET STRUCTURES RESSOURCES

Structure animatrice, DREAL

COUTS ET PLAN DE FINANCEMENT INDICATIFS

Budget prévisionnel :

Animation : 5j tous les 6 ans

=> 5 x 500 = 2500€

Soit pour 5 ans (en 2017), un montant total de 2 500 €.

Financeurs potentiels : Etat, Europe

INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION DE L'ACTION

Descripteurs de mise en œuvre :

- Mise en place du tableau et actualisation régulière
- Réalisation de documents d'informations